

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

CITE JUDICIAIRE 1 AV P MENDES FRANCE
72014 LE MANS CX 2
Site www.greffes.com/le-mans
EMAIL Gtcsarthe@aol.com
TEL : 0 891 01 11 11

figex

20 RUE D IENA
72000 LE MANS

V/REF :

N/REF : 84 B 133 / 2007-A-2459

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 11/07/2007,

P.V. d'assemblée du 21/06/2007

- CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Concernant la société

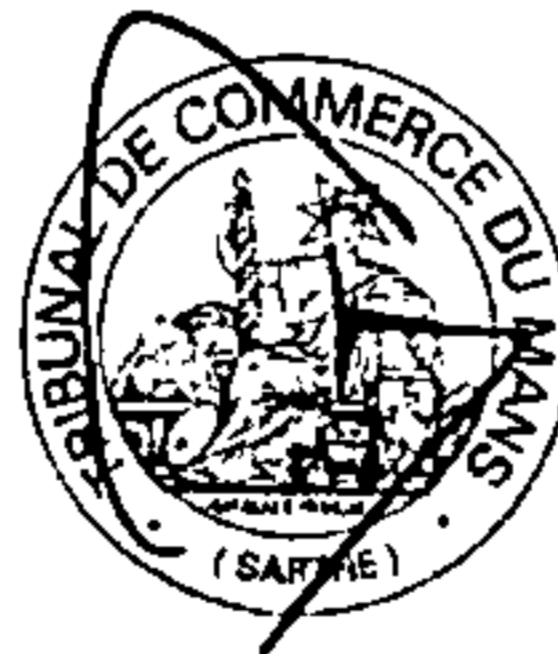
FOUSSIER QUINCAILLERIE
Société par actions simplifiée
BOULEVARD PIERRE LEFAUCHEUX
Z.I. SUD
72000 LE MANS

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-2459 le 11/07/2007

R.C.S. LE MANS 329 681 340 (84 B 133)

Fait à LE MANS le 11/07/2007,

Le Greffier



"FOUSSIER QUINCAILLERIE"

Société par Actions Simplifiée au Capital de 1 000 000 €
Siège social : Boulevard Pierre Lefauchaux – ZIS
72026 LE MANS CEDEX

SIREN 329 681 340 R.C.S. LE MANS

Procès-verbal de la délibération de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE en date du 21 juin 2007

L'an deux mil sept,
Le vingt et un juin à dix-sept heures,

I

Les associés de la société "FOUSSIER QUINCAILLERIE", société par actions simplifiée au capital social de 1 000 000 € divisé en 8 000 actions de 125 € nominal chacune, sur convocation faite par le Président suivant lettre individuelle, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique FOUSSIER, Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents possèdent le nombre d'actions suffisant pour que l'assemblée puisse valablement délibérer.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

II

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des convocations adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts sociaux,
- l'inventaire et les comptes individuels arrêtés au 31 décembre 2006,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée.

Il précise que l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux Comptes, ainsi que le texte des résolutions et autres documents prévus par la législation en vigueur, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



III

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice social clos le 31 décembre 2006,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Discussion et approbation de ces rapports et des comptes individuels dudit exercice,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé,
- Résolution concernant les opérations visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes.

Après avoir présenté son rapport de gestion et donné lecture des rapports de la société "KPMG", Commissaire aux Comptes, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées sur les comptes de l'exercice écoulé ainsi que sur l'activité de la société et ses perspectives d'avenir.

Puis, à l'ordre du jour sus-rappelé, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et entendu la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes individuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui sont présentés et donne au Président quitus entier et définitif de sa gestion, pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITÉ.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir constaté que le bénéfice net comptable de l'exercice social clos le 31 décembre 2006, s'élève à 1 943 667,60 €
décide, après l'avoir augmenté du solde du compte "Report à Nouveau" créditeur de 4,65 €
d'affecter la somme globale de 1 943 672,25 €
de la manière suivante :

- Dotation au compte de Réserve spéciale pour le mécénat 152,45 €
- Dotation au compte "Réserves ordinaires" 1 943 510,00 €
- Et le solde, au compte "Report à nouveau" 9,80 €

Pour satisfaire aux dispositions légales en vigueur, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITÉ.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, déclare approuver tant les conclusions dudit rapport que chacune des conventions qui y sont énoncées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITÉ.



Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, décide de renouveler purement et simplement le mandat de la société "KPMG", en sa qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour la durée légale de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Joseph GARNIER, décide de nommer Monsieur Christophe BOUVET domicilié 160, avenue Bollée 72000 LE MANS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, avec effet immédiat, pour la durée légale de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Sixième résolution

L'assemblée générale ordinaire annuelle donne tous pouvoirs au Président, ou à tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir les formalités de dépôts requises auprès du Greffe du Tribunal de Commerce du MANS, consécutivement à l'adoption des résolutions qui précèdent.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Après l'adoption de ces résolutions, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par :

Le Président
Monsieur Dominique FOUSSIER

Copie certifiée conforme

